

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité -Fraternité

COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 19 mai 2021

Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
est de 35

L'an deux mille vingt et un, le dix-neuf mai à dix-huit heures trente.

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le douze mai deux mille vingt et un, s'est rassemblé au gymnase Rabeyrolles sous la présidence de Monsieur Lionel BENHAROUS, Maire.

OBJET

AVIS SUR LA MISE
EN PLACE D'UNE
ZONE A FAIBLES
EMISSIONS
MOBILITES
RESTREINTE SUR
LA COMMUNE DE
ROMAINVILLE.

PRESENTS :

Lionel BENHAROUS, Sander CISINSKI, Madeline DA SILVA, Christophe PAQUIS, Nathalie BETEMPS, Daniel GUIRAUD, Moussou NIAN, Guillaume LAFEUILLE, Valérie LEBAS, Christian LAGRANGE, Liliane GAUDUBOIS, Patrick BILLOUET, Lucie FERRANDON, Richard LE PONTOIS, Lisa YAHIAOUI, Gaëlle GIFFARD, Isabelle DELORD, Martin DOUXAMI, Delphine PUIER, Alice CANABATE, Simon BERNSTEIN, Mathias GOLDBERG, Brigitte BERCERON, Bénédicte BARBET, Frédérique SARRE, Hélène BERTHOUMIEUX, Vincent DURAND.

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

Lionel PRIMAULT par Alice CANABATE, Malika DJERBOUA par Liliane GAUDUBOIS, Arnold BAC par Christian LAGRANGE, Sonia ANGEL par Madeline DA SILVA, Johanna BERREBI par Guillaume LAFEUILLE, Jimmy VIVANTE par Brigitte BERCERON, Bruno ZILBERG par Bénédicte BARBET.

ABSENT : Aucun

SECRETAIRE : Valérie LEBAS

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MAI 2021

OBJET : AVIS SUR LA MISE EN PLACE D'UNE ZONE A FAIBLES EMISSIONS MOBILITES RESTREINTE SUR LA COMMUNE DE ROMAINVILLE.

LE CONSEIL,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2213-1, L2213-4-1, L2521-1 et R2213-1-0-1, L. 2212-2 et L2213-2,

VU le Code de la route et notamment ses articles L318-1, R311-1, R318-2, R411-8, R411-19-1 et R433-1,

VU le Code de l'environnement et notamment son article L 123-19.-1,

VU la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités

VU le décret n° 2010-1250 du 21 octobre 2010 relatif à la qualité de l'air transposant la directive 2008/50/CE,

VU le décret n°2020-1138 du 16 septembre 2020 relatif au non-respect de manière régulière des normes de la qualité de l'air donnant lieu à une obligation d'instauration d'une zone à faibles émissions mobilités

VU l'arrêté du 21 juin 2016 établissant la nomenclature des véhicules classés en fonction de leur niveau d'émission de polluants atmosphériques en application de l'article R. 318-2 du code de la route,

VU l'arrêté inter-préfectoral IDF-2018-01-31-007 du 31 janvier 2018 relatif à l'approbation et à la mise en œuvre du Plan de Protection de l'Atmosphère pour l'Île-de-France pour la période 2018-2025,

VU la délibération du Conseil de la Métropole du Grand Paris CM2020/12/01/03 relative au renforcement de la zone à faibles émissions mobilité métropolitaine ainsi qu'à l'engagement et au rôle de la Métropole du Grand Paris pour sa mise en œuvre,

VU le dossier présenté par la Ville de Romainville, le 12 avril 2021, relatif à la volonté d'instauration d'une zone à faible émissions mobilités sur l'ensemble de la commune de Romainville,

CONSIDERANT CE QUI SUIT :

Les conclusions du rapport « Données relatives aux aspects sanitaires de la pollution atmosphérique » remis par l'OMS à la Commission européenne en juillet 2013 dans le cadre de la révision de la directive 2008/50/CE mettent en évidence un lien entre l'exposition au dioxyde d'azote et des effets néfastes sur la santé à court terme.

La Loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019 rend désormais obligatoire avant fin 2020, l'instauration d'une Zone à Faibles Emissions mobilité dans les collectivités et intercommunalités ne respectant pas les normes de qualité de l'air. L'ensemble des communes de la Métropole du Grand Paris est concerné. Les villes incluses dans la ZFE-m métropolitaine doivent se conformer en signant un arrêté ZFE-m.

VU l'avis de la commission compétente,

VU le rapport du représentant légal,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1 : Emet un avis favorable à la création d'une Zone à Faible Emission Mobilité à Romainville à compter du 1^{er} juin 2021 pour une durée de trois ans sur l'ensemble des voies de la commune de Romainville.

ARTICLE 2 : Encourage les mesures complémentaires d'évitement ou de réduction des impacts sur la qualité de l'air.

ARTICLE 3 : Dit que cette délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine Saint Denis, à Monsieur le Commissaire de Police des LILAS, 51-53 Boulevard Eugène Decros à Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie des LILAS, 118, rue de la Folie BP 249 – 93003 BOBIGNY CEDEX, au Chef de la Police Municipale, aux intéressés et affichée en mairie.

Et ont signé au registre les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire des Lilas,

Lionel BENHAROUS



Délibération votée par :
Voix pour 32
Voix contre 3
Abstentions
NPPV

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

093-219300456-20210519-D69-21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20-05-2021

Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture
- et de son affichage le **25 MAI 2021**
(pendant une durée continue de 2 mois)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.